



Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB - 29.11.2018
Numéro de publication: UP04-0000000231
Canton: GE

Entité de publication:
Harwanne Compagnie de participations industrielles et financières SA, rue du Rhône 14, 1204 Genève

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Harwanne Compagnie de participations industrielles et financières SA

Harwanne Compagnie de participations industrielles et financières SA
CHE-103.613.487
rue du Rhône 14
1204 Genève

Indications concernant l'assemblée générale:
20.12.2018, 11:00 heures, Rue du Rhône 14, 1204 Genève

Texte d'invitation/ordre du jour:

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu à 11h le jeudi 20 décembre 2018 dans les locaux de la société, Rue du Rhône 14, 1204 Genève, et dont l'ordre du jour est détaillé ci-dessous.

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels pour l'exercice comptable du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 (ensemble avec le rapport de l'organe de révision sur l'exercice comptable du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018);
2. Distribution de dividende;
3. Décharge des administrateurs pour l'exercice comptable du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018;
4. Election du Conseil d'Administration;
5. Décharge à l'organe de révision pour l'exercice comptable du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018;
6. Election de l'organe de révision;
7. Divers

Remarques juridiques:

Informations relatives aux modalités de participation à l'assemblée générale
Détenteurs d'actions au porteur

Les détenteurs d'actions au porteur pourront retirer leurs cartes d'entrée jusqu'au 18 décembre 2018 auprès de l'étude Python, 2 rue Charles Bonnet, 1206 Genève.

Les cartes d'entrée seront délivrées aux titulaires d'actions au porteur contre remise d'une attestation de dépôt auprès d'une banque.

Les titulaires d'actions au porteur peuvent également participer à l'assemblée en présentant à l'entrée l'attestation de dépôt de leurs actions auprès d'une banque.

Représentants dépositaires

Les représentants dépositaires au sens de l'article 689d CO sont invités à communiquer à la société dès que possible, mais au plus tard le 18 décembre 2018 le nombre et l'espèce des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Représentant indépendant

Les actionnaires qui souhaitent accorder une procuration à un représentant indépendant, sont priés de le communiquer à la société dès que possible, mais au plus tard le 18 dé-

cembre 2018.